



Arrêté 2017.D005
Portant modification ponctuelle des horaires
de l'éclairage public
Sur le territoire de la commune de
QUESSOY

Le maire de la commune de QUESSOY,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT la période de grand froid annoncée à partir du 16 janvier 2017 et la forte consommation électrique engendrée,

CONSIDERANT les appels à la réduction de la consommation électrique de la part d'Electricité de France et de Réseau de transport d'électricité

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, CONSIDERANT que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 17 janvier 2017 et jusqu'à un retour à la normale, l'éclairage public sera totalement interrompu, le soir, à partir de 19h, et partiellement interrompu en centre bourg. L'éclairage public sera maintenu le matin, de 6h jusqu'au lever du jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à QUESSOY
Le 17 janvier 2017
Le Maire
Jean-Luc GOUYETTE

